

"Une institution indispensable à la politique de défense" dans La Voix du Luxembourg
(16 septembre 2003)

Légende: Le quotidien luxembourgeois La Voix du Luxembourg publie un article à l'occasion de la visite à Luxembourg de Marcel Glesener, président de l'Assemblée parlementaire de l'UEO, le 15 septembre 2003. À l'heure où l'Union européenne prétend assumer sa propre politique de défense, Marcel Glesener se bat pour la survie de l'institution qu'il préside.

Source: La Voix du Luxembourg. Réd. Chef Moyse, Laurent. 16.09.2003. Luxembourg: saint-paul luxembourg s.a.

Copyright: (c) Imprimerie Saint-Paul s.a.

URL:

[http://www.cvce.eu/obj/"une_institution_indispensable_a_la_politique_de_defense"_dans_la_voix_du_luxembourg_16_septembre_2003-fr-7d46de01-9c03-4014-8a99-face6331691f.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 17/09/2012

Marcel Glesener, président de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale

«Une institution indispensable à la politique de défense»

Jean-Marie Denninger

Le député luxembourgeois Marcel Glesener a effectué hier une visite à Luxembourg. La formule peut paraître surprenante. Il n'en est rien. C'est en sa qualité de président de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale qu'il a évoqué avec les responsables politiques nationaux cette période cruciale de la vie de l'institution. La volonté de l'Union européenne de renforcer sa politique de défense et de sécurité oblige l'Assemblée en question à se repositionner.

«Marcel Glesener n'a pas un rôle facile en ce moment. Il doit se battre pour assurer la survie de l'institution et en même temps contribuer à la réflexion sur de nombreux thèmes. La crise en Irak et les réactions de l'opinion montrent que l'Europe a besoin d'un processus de formation d'opinion démocratique sur les questions de défense et de sécurité». Les propos sont du ministre de la Défense, Charles Goerens, à l'issue de sa rencontre avec Marcel Glesener, président de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. Une fonction qu'il connaît bien puisqu'il a occupé le même fauteuil entre 1987 et 1990.

Il s'agit d'une assemblée qui regroupe depuis 1954 des parlementaires de vingt-huit pays européens, délégués par les parlements nationaux, pour traiter des questions de défense et de sécurité. «Il est clair que nous nous trouvons à une période charnière, cruciale pour une bonne identification du rôle futur de l'institution», commente Marcel Glesener qui a encore rencontré hier le chef de la diplomatie, Lydie Polfer, les parlementaires nationaux de la commission des affaires étrangères, européennes et de la défense avant d'être reçu en audience par le Souverain.

A l'heure où l'Union européenne entend renforcer son organisation au service d'une vraie politique de défense, les responsables de cette assemblée de parlementaires s'interrogent sur la justification de son existence et sur son action future.

Programme en dix points

«Il est clair qu'une politique de défense ne peut pas exister sans contrôle parlementaire. Il ne se peut pas que le Parlement européen en soit exclu mais il ne se peut pas davantage que le Parlement européen soit la seule institution de contrôle», martèle Marcel Glesener. Et en sa qualité d'émanation des parlements nationaux, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale peut parfaitement participer à ce processus. «Et par son travail de réflexion et de dialogue, elle peut contribuer à ce que l'Europe parle enfin d'une seule et même voix sur ces questions», poursuit le président.

Une légitimation et une contribution d'autant plus importantes que personne ou presque ne veut voir cette assemblée disparaître. C'est par la signature du traité de Bruxelles qui a instauré cette institution, que la France s'est fortement ancrée dans un processus européen de défense, ce qui n'est pas forcément le cas à travers l'Otan où ce voisin occupe une position particulière.

Autant de raisons qui poussent Marcel Glesener et son équipe à préparer pour le vote lors de la session de décembre un programme en dix points comportant bien entendu le maintien des structures existantes, des efforts pour obtenir l'adhésion des nouveaux états membres.

Les parlementaires de l'UEO comptent aussi réclamer l'intégration dans la Constitution européenne de l'article 5 du traité de Bruxelles qui stipule: «Au cas où l'une des parties contractantes serait l'objet d'une agression armée en Europe, les autres lui porteront, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Charte des Nations unies, aide et assistance pour tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres».